N° 47

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, le Code de la Route et notamment l'article R44, R225, et R222.1,

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, l'article L2212, L2212.13, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

VU, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par l'entreprise « ENEDIS », sise 382 rue Raymond Trencavel à Montpellier,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement chemin de la Prade, en raison des travaux d'enfouissement de réseau BT depuis le poste de distribution vers émergence réseau en vue de suppression de raccordement provisoire aérien sur plot,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tout risque d'accident.

CIRCULATION URBAINE **ARRÊTE :**

INTERDICTION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits chemin de la Prade, du lundi 6 février vendredi 24 février 2023, de 07h00 à 19h00.
Les véhicules et engins de chantier sont autorisés à stationner à hauteur des travaux.

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum le début des travaux par l'entreprise « ENEDIS », sise 382 rue Raymond Trencavel à Montpellier, pour permettre l'application de cette mesure.

Article 3 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.
Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.
Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum le début des travaux, par l'entreprise « ENEDIS », sise 382 rue Raymond Trencavel à Montpellier, conformément à la réglementation en vigueur.

DÉPARTEMENT	HÉRAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 janvier 2023

.

Le Maire

Thierry BAEZA

MAIRIE de MEZE
Dépt. de l'Hérault